

Département de Loir-et-Cher

**Communauté de communes
VAL DE CHER CONTROIS**



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU
TERRITOIRE
DE L'EX VAL-DE-CHER CONTROIS ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES
DE CHATEAUVIEUX, CHOussy, COUDES, FEINGS, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-
CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, OISLY, POUILLE, ROUGEOU, SASSAY,
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE
ET VALLIERES-LES- GRANDES**

en vertu de
L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis
n° ST6-2020 du 8 décembre 2020

par
Décision N° E20000092 / 45 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans en
date du 6 octobre 2020

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

**Commission d'enquête
Yves Corbel, Bernard Ménudier, Pascal Havard**

Enquête publique unique conduite du jeudi 7 janvier 2021 à 9 h au lundi 15 février 2021 à 12h à la
Communauté de communes Val de Cher Controis, et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-
Aignan, Selles-sur-Cher et Thésée

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT

- **Arrêté de prescription d'enquête publique unique n°ST6-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ex Val de Cher Controis et à l'abrogation des cartes communales de Chateaufieux, Choussy, Couddes, Feings, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Mehers, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Saint-Julien-de-Chedon, Saint-Romain-sur-Cher, Soings-en-Sologne et Vallières-les-Grandes**
- **Avis d'enquête publique**
- **Délibération du conseil communautaire de lancement du projet de PLUi du 30 novembre 2015**
- **Délibération du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêt du projet du 28 octobre 2019**
- **Délibération du conseil communautaire du nouvel arrêt du projet du 24 février 2020**
- **Certificat d'affichage de la communauté de communes Val de Cher Controis**
- **La Nouvelle République - Edition Loir et Cher : Attestation de parution du 23 décembre 2020**
- **La Nouvelle République - Edition Loir et Cher : Attestation de parution du 14 janvier 2021**
- **La Renaissance du Loir-et-Cher : Attestation de parution du 18 décembre 2020**
- **La Renaissance du Loir-et-Cher : Attestation de parution du 8 janvier 2021**
- **Capture d'écran du site Internet de la communauté de communes Val de Cher Controis**



ARRETE DE PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE L'EX VAL-DE-CHER CONTROIS

ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CHATEAUVIEUX, CHOussy, COUDES, FEINGS, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, OISLY, POUILLE, ROUGEOU, SASSAY, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE ET VALLIERES-LES-GRANDES

N° ST6-2020

La Vice-présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153.54 à L 153-59, L 103-2 à L 103-6 et R 153-15 à R 153-17 ;
- Vu les articles L 123-2 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du 30 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ex-Val de Cher Controis sur le territoire des communes de Angé, Châteauvieux, Chatillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Contres, Coudes, Couffy, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meunes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Romain-sur-Cher, Thenay et Thésée ;
- Vu la délibération du 28 octobre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis ;
- Vu la délibération du 28 octobre 2019, abrogeant les cartes communales de Châteauvieux, Choussy, Coudes, Feings, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Saint-Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher et Vallières-les-Grandes ;
- Vu la délibération du 19 novembre 2020, approuvant l'adjonction de la carte communale de Soings-en-Sologne à l'abrogation des cartes communales du territoire.
- Vu les avis favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, des communes de Châteauvieux, Couffy, Méhers, Noyers-sur-Cher et Saint-Romain-sur-Cher.
- Vu les avis favorables avec réserves sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, des communes Angé, Chatillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Contres, Coudes, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Meunes, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Thenay et Thésée ;
- Vu l'avis défavorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, de la commune de Pouillé ;



- Vu la délibération du 24 février 2020, arrêtant un nouveau projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ex-Val de Cher Controis ;
- Vu les avis favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis émis par la Communauté d'agglomération d'Agglopolys, et de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher ;
- Vu les avis favorables avec réserves ou observations sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis émis par la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher, la Région Centre Val de Loire, le Centre Régional de la Propriété Forestière Ile de France Centre Val de Loire, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la Chambre de l'Agriculture, le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loir et Cher, l'Agence Régionale de Santé et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers ;
- Vu les avis réputés favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, de l'Office National des Forêts, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir et Cher, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir et Cher, de la Communauté de Commune du Grand Chambord, de la Communauté de Commune du Romorantinais et du Monestois, de la Communauté de Commune Chabris-Pays de Bazelle, de la Communauté de Commune Ecueillé-Valençay, de la Communauté de Commune Loches Sud Touraine, du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry ;
- Vu la dérogation Préfectorale du 16 octobre 2020 au principe d'urbanisation limitée du L142-4 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire n° : 2020-2863 en date du 17 septembre 2020 ;
- Vu la décision du 8 septembre 2020 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant constitution d'une commission d'enquête composée de Monsieur Yves CORBEL, Monsieur Charles RONCE et Monsieur Pascal HAVARD en qualité de membres titulaires ;
- Vu la décision du 6 octobre 2020 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant remplacement de Monsieur Charles RONCE par Monsieur Bernard MENUJER au sein de la commission d'enquête en qualité de membres titulaires ;
- Vu l'arrêté abrogé N°ST4-2020 de prescription de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher Controis et à l'abrogation des cartes communales Châteauvieux, Choussy, Couddes, Feings, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Saint-Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher et Vallières-les-Grandes ;
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté N°ST5-2020 abrogeant l'arrêté N°ST4-2020 de prescription de l'enquête publique unique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- **Considérant** que l'évolution des mesures liée à la situation sanitaire permettront aux personnes de se déplacer pour prendre connaissance du dossier, formuler des observations sur les registres d'enquêtes ou se rendre à l'une des permanences de la commission d'enquête ;



ARRETE

Article 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis ;
- L'abrogation des cartes communales du territoire de la communauté de Communes Val de Cher Controis : Châteaueux, Choussy, Couddes, Feings, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Saint-Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Soings-en-Sologne et Vallières-les-Grandes.

Cette enquête sera ouverte pendant 40 jours consécutifs du jeudi 7 janvier 2021, 9h00 au lundi 15 février 2021, 12h00 inclus.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décisions n° E20000092/45 en date du 8 septembre 2020 et du 6 octobre 2020, la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Yves CORBEL en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs Bernard MENUJER et Pascal HAVARD en qualité de membres titulaires.

Article 3 : Information du public

Un avis au public, conforme aux dispositions de l'article L123-10 du Code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés sur le département, à savoir la Nouvelle République du Centre Ouest et la Renaissance du Loir-et-Cher.

Cet avis sera également affiché sur les panneaux de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, et des mairies de Angé, Châteaueux, Chatillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Coudes, Couffy, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée et Vallières-les-Grandes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux Maires des communes du périmètre et sera certifié par eux.

Cet avis et le présent arrêté seront également consultables sur le site de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Article 4 : Consultation des dossiers

Les dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, de l'abrogation des cartes communales de Châteaueux, Choussy, Couddes, Feings, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Saint-Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Soings-en-Sologne et Vallières-les-Grandes et les pièces qui les accompagnent, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée, ainsi qu'au siège de la Communauté de



Communes Val de Cher Controis pour être consultés pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, le dossier, sous forme numérique, sera consultable et téléchargeable jusqu'à la fin de l'enquête via le site internet de la Communauté de communes www.val2c.fr.

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée à la Communauté de Communes Val de Cher Controis, 15A rue des entrepreneurs, 41700 Le Controis en Sologne, ou le cas échéant être consultée sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Article 5 : Observations du Public

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- par le registre dématérialisé disponible depuis le site internet de la communauté : <https://www.registredemat.fr/plui-exv2c>
- sur les registres d'enquête papier tenus à sa disposition dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis ;
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, 15A rue des Entrepreneurs, 41700 Le Controis en Sologne ;
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée plui-exv2c@registredemat.fr (réception des courriels du jeudi 7 janvier 2021, 09h00 au lundi 15 février 2021, 12h00).
- lors des permanences tenues par les membres de la commission d'enquête, fixées à l'article 6 du présent arrêté.

L'ensemble des observations et propositions émises par le public sera consultable pendant toute la période de l'enquête publique depuis le site internet de la Communauté de communes www.val2c.fr.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences des membres de la Commission d'enquête	
Communauté de Communes Val de Cher Controis 15A rue des entrepreneurs 41700 Le Controis en Sologne	jeudi 7 janvier 2021	9h00-12h00
	mercredi 13 janvier 2021	14h00-17h00
	mercredi 20 janvier 2021	9h00-12h00
	mardi 2 février 2021	9h00-12h00
	lundi 15 février 2021	9h00-12h00
Mairie de Chémery 59 rue Nationale 41700 Chémery	mardi 12 janvier 2021	9h00-12h00
	samedi 23 janvier 2021	9h00-12h00
	samedi 30 janvier 2021	9h00-12h00
Mairie de Gy-en-Sologne 3, rue de la Croix-Saint-André 41230 Gy-en-Sologne	samedi 9 janvier 2021	9h00-12h00
	vendredi 29 janvier 2021	9h00-12h00
	samedi 13 février 2021	9h00-12h00



Mairie de Saint-Aignan 1, rue Victor Hugo 41110 Saint-Aignan	jeudi 7 janvier 2021	14h00-17h00
	mardi 12 janvier 2021	14h00-17h00
	mercredi 20 janvier 2021	14h00-17h00
	lundi 25 janvier 2021	14h00-17h00
	mardi 9 février 2021	14h00-17h00
Mairie de Selles-sur-Cher 1, place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher	vendredi 8 janvier 2021	9h00-12h00
	jeudi 21 janvier 2021	9h00-12h00
	vendredi 29 janvier 2021	14h00-17h00
	jeudi 4 février 2021	9h00-12h00
	mercredi 10 février 2021	9h00-12h00
Mairie de Thésée Parc du Vaulx-Saint-Georges 41140 Thésée	vendredi 8 janvier 2021	14h00-17h00
	vendredi 22 janvier 2021	14h00-17h00
	jeudi 28 janvier 2021	14h00-17h00

Article 7 : Mesures spécifiques au contexte sanitaire

L'ensemble de l'enquête publique se déroulera afin de garantir la sécurité sanitaire de tous les participants et des membres de la commission d'enquête. Les gestes barrières sont obligatoires dans les sièges d'enquête publique et du gel hydroalcoolique sera disponible avant la consultation du dossier. Le port du masque reste obligatoire dans les lieux publics clos et devra être porté durant la totalité des entretiens avec les membres de la commission d'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui au siège de la Communauté, 15A rue des entrepreneurs – 41700 Le Controis en Sologne.

Dès réception de tous les registres d'enquête, le président de la commission d'enquête remettra sous huit jours dans un procès-verbal de synthèse les observations consignées par le public à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

La Communauté de communes disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport unique, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, et les conclusions et avis motivés, pour chacun des deux dossiers, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Les dossiers d'enquêtes publiques, les registres, les pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées seront remis à la Communauté de Communes Val de Cher Controis dans un délais de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, simultanément à l'envoi d'une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Article 9 : Notification et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

- Messieurs, Mesdames les maires des communes Angé, Châteaueux, Chatillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Coudes, Couffy, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meunes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée et Vallières-les-Grandes.
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
- Monsieur Yves CORBEL, Président de la commission d'enquête

Copie conforme au registre

Le Controis-en-Sologne, le 8 décembre 2020

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire



Accusé de réception en préfecture
041-200072064-202012
08-ST6-2020-AU
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

ANGÉ, CHÂTEAUVIEUX, CHÂTILLON-SUR-CHER, CHOussy, CHÉMERY, COUDES, COUFFY, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MÉHERS, MEUSNES, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, POUILLÉ, ROUGEOU, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, SAINT-AIGNAN, SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, THÉSÉE ET VALLIÈRES-LES-GRANDES.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE L'EX-VAL DE CHER CONTROIS ET À L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CHÂTEAUVIEUX, CHOussy, COUDES, FEINGS, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MÉHERS, OISLY, POUILLÉ, ROUGEOU, SASSAY, SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE ET VALLIÈRES-LES-GRANDES. SUITE AU REPORT DE NOVEMBRE 2020

Par arrêté de la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, du 8 décembre 2020, une enquête publique unique sera ouverte à la Communauté de Communes Val de Cher Controis et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du **jeudi 7 janvier 2021, 9h au lundi 15 février 2021, 12h00**.

Commission d'enquête : par décisions du 8 septembre 2020 et du 6 octobre 2020 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant nomination d'une commission d'enquête, M Yves CORBEL, a été désigné en tant que Président et M Bernard MENUDIER et M Pascal HAVARD en tant que membres titulaires.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Thésée. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront aussi disponibles via le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr)

Observations, propositions ou contre-propositions : Un registre d'enquête dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/plui-exv2c>) ainsi qu'un registre d'enquête papier dans les Mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, seront mis à disposition du public, afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées **l'attention de M le Président de la commission d'enquête pour l'enquête publique unique (PLUi et abrogation cartes communales)** :

- par écrit à Communauté de Communes Val de Cher Controis 15A rue des entrepreneurs 41700 Le Controis-en-Sologne
- par mail à plui-exv2c@registredemat.fr (adresse électronique dédié ouverte du lundi 16 novembre 2020, 9h au lundi 04 janvier 2021, 12h)

En outre, la commission d'enquête représentée par l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les Communes désignées comme lieux d'enquête aux jours et aux horaires suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences des membres de la Commission d'enquête	
Communauté de Communes Val de Cher Controis 15A rue des entrepreneurs 41700 Le Controis en Sologne	Jeudi 7 janvier 2021	9h-12h
	Mercredi 13 janvier 2021	14h-17h
	Mercredi 20 janvier 2021	9h-12h
	Mardi 2 février 2021	9h-12h
	Lundi 15 février 2021	9h-12h
Mairie de Chémery 59 rue nationale 41700 Chémery	Mardi 12 janvier 2021	9h-12h
	Samedi 23 janvier 2021	9h-12h
	Samedi 30 janvier 2021	9h-12h
Mairie de Gy-en-Sologne 3, rue de la Croix-Saint-André 41230 Gy-en-Sologne	Samedi 9 janvier 2021	9h-12h
	Vendredi 29 janvier 2021	9h-12h
	Samedi 13 février 2021	9h-12h
Mairie de Saint-Aignan 1, rue Victor Hugo 41110 Saint-Aignan	Jeudi 7 janvier 2021	14h-17h
	Mardi 12 janvier 2021	14h-17h
	Mercredi 20 janvier 2021	14h-17h
	Lundi 25 janvier 2021	14h-17h
	Mardi 9 février 2021	14h-17h
Mairie de Selles-sur-Cher 1, place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher	Vendredi 8 janvier 2021	9h-12h
	Jeudi 21 janvier 2021	9h-12h
	Vendredi 29 janvier 2021	14h-17h
	Jeudi 4 février 2021	9h-12h
	Mercredi 10 février 2021	9h-12h
Mairie de Thésée Parc du Vaulx-Saint-Georges 41140 Thésée	Vendredi 8 janvier 2021	14h-17h
	Vendredi 22 janvier 2021	14h-17h
	Jeudi 28 janvier 2021	14h-17h

Les gestes barrières sont obligatoires dans les sièges d'enquête publique et du gel hydroalcoolique sera disponible avant la consultation du dossier. Le port du masque est obligatoire durant la totalité des entretiens avec les membres de la commission d'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et aux mairies Angé, Châteaueux, Châtillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Coudes, Couffy, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée et Vallières-les-Grandes ; où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 30 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Petit Château à Mareuil-sur-Cher, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

Nombre de conseillers :

- en exercice : 44
- présents : 42
- votants : 44

Date de convocation :

24 novembre 2015

ANGE	JOUAN Daniel (Suppléant)	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	SIMON André
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie (Suppléante)	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		ROLAND Stéphanie
	BRAULT Jean-Luc		GOMES Zita
	DELORD Martine		TROTIGNON Xavier
CONTRES	MARILLEAU Isabelle	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	COLLIN Guillaume	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	BOIRE Jacky
COUDES	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FEINGS	---		LATOUR Martine
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		MARGOTTIN Gérard
FRESNES	DYE Jean-Marie		---
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BERNARD Bruno
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		BOYER Danielle
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean- Claude	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MEHERS	CHARBONNIER François	THENAY	DELANDE Anne-Marie
MEUSNES	SINSON Daniel		ROINSOLLE Daniel
	SARTORI Philippe	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	LELIEVRE Jean-Jacques		
NOYERS/CHER	BOUIER Sylvie		

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – SELLES-SUR-CHER : COCHETON Stella –

A donné procuration : Mme MICHOT Karine à M. BRAULT Jean-Luc
Mme COCHETON Stella à M. MONCHET Francis

Monsieur ALMYR Jean-Claude est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N°30N15-2

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Président rappelle la Communauté de Communes Val de Cher Controis est issue de la fusion des Communautés de Communes du Controis et Val de Cher Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées, et extension à six communes membres d'un autre EPCI.

Elle est aujourd'hui constituée de 29 communes et compte environ 35 000 habitants.

L'intercommunalité permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant une solidarité entre territoires.

Elle est couverte par des documents d'urbanisme de natures différentes dont 4 POS (communes de Thésée, Angé, Couffy et Fresnes) et 8 PLU non grenelle (Fougères-sur-Bièvre, Contres, Thenay, Chémery, Noyers-sur-Cher, Châtillon-sur-Cher, Selles-sur-Cher) que les échéances réglementaires concernaient.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est l'occasion de mener une réflexion territoriale stratégique et cohérente, prenant en considération les atouts de chaque commune, au service d'un projet commun partagé et tourné vers l'avenir.

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-2015110030N15-21DE
Date de télétransmission : 09/12/2015
Date de réception en préfecture : 09/12/2015

Le PLUI permettra de définir la politique d'aménagement du territoire communautaire en adéquation avec d'une part les politiques nationales et territoriales d'aménagement, et d'autre part, les spécificités locales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et son article L.300-2,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher Controis,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2015, décidant de se doter, au titre de l'aménagement de l'espace, de la compétence « élaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher Controis,
- Vu la rencontre et l'écoute préalable de chaque maire, adjoints ou conseiller municipaux, agents techniques ou administratifs concernés,
- Vu la conférence intercommunale des maires du 16 novembre 2015 à 17h 30 ayant pour objet de fixer le schéma d'organisation et de collaboration entre les communes et l'EPCI (joint en annexe de la présente délibération),
- Vu le débat sur la politique intercommunale de l'urbanisme réalisé lors du Conseil communautaire du 16 novembre 2015 à 18h00,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} :

De PRESCRIRE l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, en précisant que celui-ci n'intégrera ni les dispositions d'un programme local de l'habitat (PLH), ni les dispositions d'un plan de déplacement urbain (PDU).

ARTICLE 2 :

DE POURSUIVRE à travers ce projet de PLUI, les grands objectifs suivants :

- Faire naître une cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir, permettant notamment :
 - de définir de grandes orientations stratégiques en matière de développement économique et touristique porteuses d'emplois,
 - tout en programmant l'accueil parallèle de nouvelles populations en vue d'assurer un renouvellement démographique.
- Mener une réflexion globale à l'échelle du territoire communautaire en privilégiant la densification des bourgs et la préservation des espaces agricoles, et en réinterrogeant les réserves foncières communales et les logements vacants.
- S'interroger à travers ce projet de territoire, sur la création de communes nouvelles cohérentes avec les bassins de vie locaux.
- Inscrire la réflexion communautaire dans une démarche élargie prenant en considération le moment venu, toute orientation de portée supérieure en matière d'aménagement du territoire et travailler en coopération avec les EPCI voisins.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUI, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise :

- que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet,
 - que la concertation suppose une information et un échange contradictoire,
 - qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera.
- Ce bilan devra être joint au dossier de l'enquête publique.

DE RETENIR pour modalités de concertation avec la population les moyens suivants :

Moyens d'information et de communication :

- Publications dans le bulletin communautaire
- Publications sur le site internet de la Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20151100-30N15_2-DE
Date de télétransmission : 09/12/2015
Date de réception préfectorale : 09/12/2015

Moyens offerts à la population pour formuler ses observations et propositions
Des réunions publiques
Une enquête de concertation dans chaque mairie et au siège de l'EPCI
Des ateliers thématiques

- L'association de personnes extérieures dans le cadre de réunions de travail des commissions communales d'urbanisme ou comités consultatifs communaux

La Communauté de communes se réserve le droit de mettre en place toute autre modalité de concertation qui s'avérerait nécessaire à la bonne conduite du projet.

ARTICLE 4 :

DE METTRE EN PLACE, suite à la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 16 novembre 2015, les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI selon le schéma joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUI et à ses études connexes.

ARTICLE 6 :

DE SOLLICITER l'État pour l'obtention de dotations au titre de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme ou tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir une subvention ou participation financière.

ARTICLE 7 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes, au budget de l'exercice 2016.

Conformément aux articles L.1241-4, L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SCOT de l'Agglomération Blésoise),
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT ABC (SCOT des communautés de communes Val d'Amboise, Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais),
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme.

et transmise pour information :

- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes,

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes, ainsi qu'au siège de la Communauté, durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 7 décembre 2015



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20151130-30N15-2-DE
Date de télétransmission : 09/12/2015
Date de réception préfecture : 09/12/2015



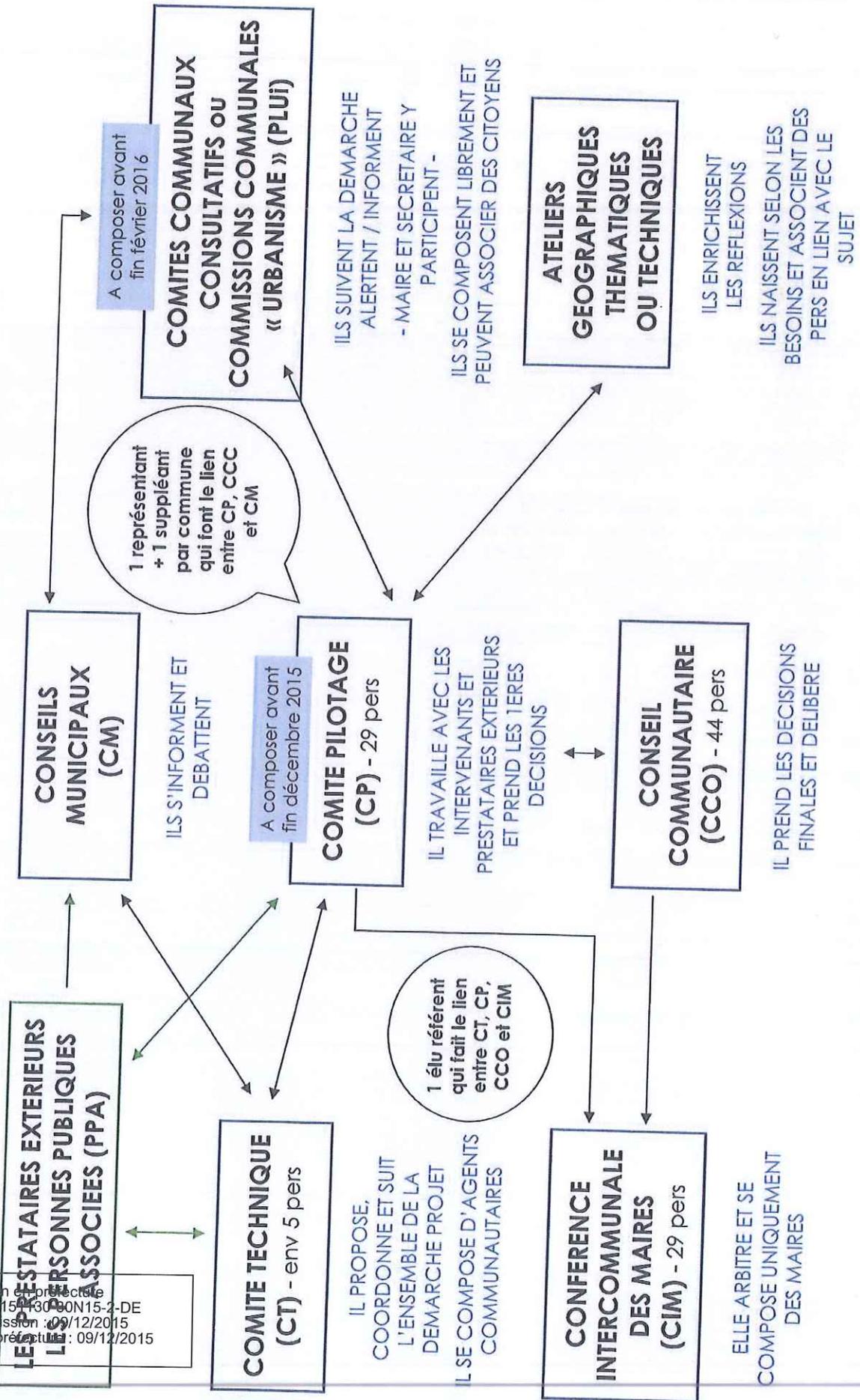
Et de la publication/notification le

10 DEC. 2015

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20151130-30N15-2-DE
Date de télétransmission : 09/12/2015
Date de réception préfecture : 09/12/2015

PROPOSITION D'ORGANISATION DU PROCESSUS DE TRAVAIL ET DE COLLABORATION
 DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VAL DE CHER - CONTROIS

Accusé de réception en préfecture
 041-200040863-20151209_00N15-2-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2015
 Date de réception préfecture : 09/12/2015



Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20151130-30N15-2-DE
Date de télétransmission : 09/12/2015
Date de réception préfecture : 09/12/2015

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Beaumont à Chémery, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	----		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie

CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	DANIAU Florence
		PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	CHARLES Françoise		OLIVIER Christine
		POUILLE	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-AIGNAN/CHER	----
	DELDORD Martine		----
	TURGIS Isabelle	SAINT-GEORGES/CHER	TROTIGNON Xavier
	COLLIN Guillaume		PAOLETTI Jacques
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	ROBIN Jacqueline
	MARTELLIERE Eric	SAINT-ROMAIN/CHER	----
	SIMON André	SASSAY	CHARRET Bernard
	SEIGY	TROTIGNON Michel	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		TURMEAUX Sylviane
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		BOIRE Jacky
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		MONCHET Francis
FRESNES	RILLET Patricia (suppléante)		LATOUR Martine
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		MARGOTTIN Gérard
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	SELLES/CHER	COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (suppléante)		BERNARD Bruno
MEHERS	CHARBONNIER François		----
MEUSNES	SINSON Daniel		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER			
	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
			DELALANDE Anne-Marie
	SIMIER Claude	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRENE Patrick

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. ROINSOLLE Daniel – FRESNES : M. DYE Jean-Marie MAREUIL/CHER: M. ALMYR Jean-Claude – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. COURTAULT Pascal – M. DUMONT-DAYOT Michel – NOYERS/CHER : M. LELIEVRE Jean-Jacques – SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude – Mme DE SA GOMES Zita – SAINT-GEORGES/CHER : M. GAUTHIER Philippe – SELLES/CHER : Mme. BOYER Danielle –

Absents ayant donné procuration :

Mme LHUILIER Laure à M. JULIEN Pierre – M. COURTAULT Pascal à M. BRAULT Jean-Luc – M. DUMONT-DAYOT Michel à M. LANGLAIS Pierre – M. LELIEVRE Jean-Jacques à Mme BOUHIER Sylvie – M. SAUQUET Claude à M. BOIRE Jacky – Mme DE SA GOMES Zita à M. TROTIGNON Xavier – M. GAUTHIER Philippe à Mme ROBIN Jacqueline – Mme BOYER Danielle à Mme COCHETON Stella –

Madame CHARLES Françoise est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 28019-16

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL DE CHER CONTROIS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-VAL DE CHER CONTROIS : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Depuis le 1er janvier 2017, le territoire communautaire est concerné par la réalisation de deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux, dont le PLUi ex-Val de Cher-Controis, concernant les communes de Angé, Chateaufvieux, Chatillon-sur-Cher, Choussy, Chemery, Contres (commune historique), Couddes, Couffy, Feings (commune historique), Fougères-sur-Bièvre (commune historique), Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Mehers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps (commune historique), Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan,

Et de la publication/notification le

Saint-Romain-sur-Cher, Thenay (commune historique) et Thésée. Son élaboration a été prescrite lors de la séance communautaire du 30 novembre 2015.

1. RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION

Il est rappelé que l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

A travers la délibération de prescription, le conseil communautaire avait fixé les modalités de concertation de la façon suivante :

a) Moyens d'information prévus :

- Publications dans le bulletin communautaire
- Publications sur le site internet de la Communauté de communes

b) Moyens prévus offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- Des réunions publiques
- Un registre de concertation dans chaque mairie et au siège de l'EPCI
- Des ateliers thématiques
- L'association de personnes extérieures dans le cadre de réunions de travail des commissions communales d'urbanisme ou comités consultatifs communaux

La Communauté de communes se réserve le droit de mettre en place toute autre modalité de concertation qui s'avérerait nécessaire à la bonne conduite du projet.

Outre la concertation avec la population sur la base des modalités ci-avant, la concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire a aussi été mise en œuvre.

2. MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE CONCERTATION

2.1 – La concertation avec la population

Conformément à cette délibération de 2015, la population a été concertée tout au long de cette procédure, de 2015 à 2019 :

- Un registre de concertation a été mis à disposition dans chaque mairie, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.
- Une adresse mail dédiée a été mise en place plui@val2c.fr
- Deux séries de réunions publiques ont été organisées lors de grandes étapes d'élaboration du PLUi, et ce, réparties selon les différents secteurs du territoire :
 - La présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
 - Mardi 4 Avril 2017 à 18h30 – A la salle Audio – Espace jeune à Contres,
 - Mercredi 05 Avril 2017 à 18h30 – Salle des fêtes de Saint-Aignan,
 - Jeudi 06 Avril 2017 à 18h30 - Salle des fêtes de Selles-sur-Cher.
 - La présentation de la traduction règlementaire du PLUi a été présentée à ces dates et lieux :
 - Mardi 26 mars 2019, à 18h30 - Salle des fêtes de Contres,
 - Mercredi 26 mars 2019, à 20h30 – Salle des fêtes de Selles-sur-Cher,
 - Jeudi 27 mars 2019, à 19h – Salle des fêtes de Noyers-sur-Cher
- Plusieurs publications sur l'état d'avancement du PLUi sont parues dans la presse, au sein des bulletins communaux ou du bulletin communautaire :
 - Dans la presse (quelques exemples ci-dessous) :
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 8 Avril 2017 : « Selles-sur-Cher : Un territoire à construire »
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 8 Avril 2017 : « Saint-Aignan : Des projets pour l'avenir dévoilés »
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 11 Avril 2017 : « Contres : Le plan local d'urbanisme en débat »
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 2 Mai 2017 : « Selles-sur-Cher : Le Projet d'aménagement durable à l'étude »
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 2 Mai 2017 : « Noyers-sur-Cher : Les projets d'urbanisme en débat »

- La Nouvelle République Loir-et-Cher du 2 Mai 2017 : « Choussy : Plan local d'urbanisme intercommunal au conseil »
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher en septembre 2018 : Publireportage sur les PLUi du territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis
 - La Nouvelle République Loir-et-Cher du 1er Avril 2019 : « Contres : présentation des enjeux du PLUi »
- Dans les bulletins municipaux (quelques exemples ci-dessous) :
 - Trait d'union - Contres n°60, décembre 2017, p.46 : « Aménagement du territoire »
 - Trait d'union - Contres n°61, décembre 2018, p.2 : « Plan local d'urbanisme intercommunal »
 - FLASH - Mareuil-sur-Cher, Mars-Avril 2019, p.1 : « PLUi »
 - Le petit Thésée info, Avril 2019, p.2 : « L'avancement du PLUi »
 - FLASH - Mareuil-sur-Cher, Juillet-Août 2019, p.1 : « PLUi »
 - Dans le bulletin communautaire :
 - Intercom n°3 – juin 2017 : p.23 Urbanisme : de nouveaux règlements pour 2020.
 - Intercom n°4 – décembre 2018 : p.14-15 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : objectif 2020
- Le site internet de la communauté de communes Val de Cher Controis intègre, de manière chronologique, les éléments suivants :
- Le support de présentation des réunions publiques présentant les principaux enjeux du territoire et les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Le mode d'emploi du PLUi : support de présentation des réunions publiques présentant les principales pièces de traduction réglementaire du PLUi,
 - Le projet de règlement graphique (plans de zonages)
 - Le projet de règlement écrit
 - Le projet d'OAP thématiques

Une attention particulière à la communication pour vulgariser le projet à l'ensemble de la population a été portée. Une exposition publique itinérante et évolutive a permis la présentation, dans les différentes communes, du diagnostic et des principaux enjeux et des principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Réalisation de panneaux de concertation :

Afin de tenir la population informée du contenu du PLUi et de son avancement, une exposition évolutive a été réalisée. Plusieurs panneaux de concertation ont été conçus pour être exposés dans le hall d'accueil de la Communauté de Communes et des mairies de façon itinérante. Les panneaux numéros 1, 2 ont été affichés dès l'automne 2017 (octobre) ; l'exposition des panneaux numéros 3 et 4 a débuté durant le début d'année 2018 (janvier-février) et enfin les panneaux 5 et 6 ont été exposés en à partir de novembre 2019.

Ces panneaux ont été déplacés à plusieurs reprises depuis le siège de l'intercommunalité vers les communes qui souhaitent les afficher temporairement.

1^{ère} série (Diagnostic, panneaux 1 et 2) :

- Panneau n°1 présentant la procédure d'élaboration du PLUi et l'état initial de l'environnement
- Panneau n°2 présentant la synthèse du diagnostic territorial

2^{ème} série (PADD, panneaux 3 et 4) :

- Panneau n°3 présentant les axes 1 et 2 du PADD ainsi que leurs objectifs.
- Panneau n°4 présentant les axes 3 et 4 du PADD ainsi que leurs objectifs.

3^{ème} série (Règlement écrit et graphique, OAP, panneaux 5 et 6) :

- Panneau n°5 présentant le règlement écrit et graphique.
- Panneau n°6 présentant les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- Des permanences sur rendez-vous à destination des habitants et des porteurs de projets ont été organisées afin de répondre à l'ensemble de leurs interrogations aux dates suivantes :
 - Jeudi 16 mai 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
 - Jeudi 30 mai 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
 - Jeudi 6 juin 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
 - Jeudi 13 juin 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres

- Jeudi 20 juin 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
- Jeudi 27 juin 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
- Jeudi 04 juillet 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres
- Jeudi 11 juillet 2019, de 14h00 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Contres ;

2.2 – La concertation dans le cadre des comités consultatifs et/ou commissions communales

Des personnes extérieures ont été associées à la démarche d'élaboration du PLUi dans le cadre de réunions de travail des commissions communales d'urbanisme ou comités consultatifs communaux. Ils ont notamment été amenés à formuler des remarques et avis dans le cadre :

- Des visites de terrain réalisées à l'occasion du travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'étant tenues aux dates suivantes :

- Mercredi 2 mai :

- Fresnes : 9h30 - 10h15
- Feings : 10h30 - 12h
- Thenay : 14h - 14h30
- Fougères : 14h45 - 16h
- Ouchamps : 16h15- 17h

- Jeudi 3 mai :

- Contres : 9h - 12h
- Sassay : 14h-14H45
- Choussy : 15h- 15H30
- Soings-en-Sologne : 15h45 - 16h30

- Vendredi 4 mai :

- Gy-en-Sologne : 9h - 9h45
- Chémery : 10h - 11h15
- Châtillon-sur-Cher : 11h30 - 12H45
- Noyers-sur-Cher : 14h - 15H30

- Des réunions de travail réalisées en commune portant sur le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'étant tenues du mercredi 4 juillet au mercredi 18 juillet :

- Mercredi 4 juillet à 9h30 : Pouillé et Châtillon-sur-Cher,
- Mercredi 4 juillet à 14h30 : Fresnes et Méhers,
- Mercredi 5 juillet 9h : Contres et Noyers-sur-Cher,
- Mercredi 5 juillet à 14h : Soings-en Sologne et Couffy,
- Mardi 10 juillet à 9h30 : Meusnes et Lassay-sur-Croisne,
- Mercredi 11 juillet à 9h : Mareuil -sur-Cher et Saint-Aignan-sur-Cher,
- Jeudi 12 juillet à 9h : Ouchamps et Chémery,
- Jeudi 12 juillet à 14h : Choussy et Thésée,
- Lundi 16 juillet à 14h : Sassay et Saint-Romain-sur-Cher,
- Mardi 17 juillet à 9h : Rougeou et Seigy,
- Mardi 17 juillet à 14h : Thenay et Oisly,
- Mercredi 18 juillet à 9h : Angé et Châteaueux,
- Mercredi 18 juillet à 14h Gy-en-Sologne et Couddes.

- Des commissions communales ou comités consultatifs ayant permis aux communes de formuler un avis préalable à l'arrêt du projet de PLUi sur les pièces réglementaires, s'étant tenus :

- Mercredi 2 octobre 2019, à 11h00 : SOINGS-EN-SOLOGNES : *Avis favorable avec réserves*
- Jeudi 3 octobre 2019, à 14h30 : COUFFY : *Avis favorable*
- Jeudi 3 octobre 2019, 18h30 : CHATEAUVIEUX : *Avis favorable*
- Vendredi 4 octobre à 10h30 : ANGE : *Avis favorable avec réserves*
- Vendredi 4 octobre 2019, à 13h30 : LE CONTROIS EN SOLOGNE : *Avis favorable avec réserves*
- Vendredi 4 octobre 2019, à 19h00 : GY-EN-SOLOGNE : *Avis favorable*

Et de la publication/notification le

- Lundi 7 octobre 2019, à 11h00 : LASSAY-SUR-CROISNE : *Avis favorable avec réserves*
- Lundi 7 octobre 2017, à 18h00 : CHOussy : *Avis favorable avec réserves*
- Mardi 8 octobre 2019, à 11h00 : MEUNES : *Avis favorable avec réserves*
- Mardi 8 octobre 2019, à 16h15 : THESEE : *Avis favorable avec réserves*
- Mardi 8 octobre 2019, à 18h00 : POUILLE : *Avis favorable*
- Mardi 8 octobre 2019, à 20h00 : CHATILLON-SUR-CHER : *Avis favorable avec réserves*
- Mercredi 9 octobre 2019, 11h30 : COUDES : *Avis favorable avec réserves*
- Mercredi 9 octobre 2019, 18h30 : ROUGEOU : *Avis favorable avec réserves*
- Jeudi 10 octobre 2019, 15h00 : NOYERS-SUR-CHER : *Avis favorable*
- Jeudi 10 octobre 2019, 17h30 : SEIGY : *Avis favorable*
- Jeudi 10 octobre 2019, 20h00 : SAINT-AIGNAN : *Avis favorable avec réserves*
- Vendredi 11 octobre 2019, 13h30 : OISLY : *Avis favorable avec réserves*
- Mardi 15 octobre 2019, 18h00 : SAINT-ROMAIN-SUR-CHER : *Avis favorable*
- Mardi 15 octobre 2019, 20h00 : SELLES-SUR-CHER : *Avis favorable avec réserves*
- Mercredi 16 octobre 2019, 17h00 : FRESNES : *Avis favorable avec réserves*
- Jeudi 17 octobre 2019, 18h00 : CHERY : *Avis favorable avec réserves*
- Jeudi 17 octobre 2019, 18h30 : SASSAY : *Avis favorable avec réserves*
- Vendredi 18 octobre 2019, 14h00 : MAREUIL-SUR-CHER : *Avis favorable avec réserves*
- Mercredi 23 octobre 2019, à 18h00 : MEHERS : *Avis favorable*

Les avis des commissions communales et comités consultatifs sont reportés en annexe du bilan de la concertation et seront pris en compte consécutivement à l'enquête publique.

2.3 – LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- En phase de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les 6 ateliers suivants ont été organisés avec de nombreux partenaires et acteurs locaux concernés :
 - Déplacements et Transports – 7 Mars 2017 à 9h30
 - Agriculture et Viticulture – 7 Mars 2017 à 14h00
 - Développement économique – 7 Mars 2017 à 19h00
 - Tourisme, Patrimoine et Culture – 8 Mars 2017 à 9h30
 - Habitat – 8 Mars 2017 à 14h00
 - Commerces et Équipements – 8 Mars 2017 à 19h30
- Les agriculteurs ont été associés de manière privilégiée, par l'envoi d'une enquête individuelle (18 mai 2016).
- Une concertation spécifique autour du secteur du ZooParc de Beauval où des réunions spécifiques ont eu lieu en présence : des municipalités, des représentants du secteur agricole, l'INAO, les représentants de l'Etat, le ZooParc de Beauval.
 - Réunion du 15 juin 2019 portant sur la prise en compte du ZooParc et de ses projets dans le cadre du PLUi à 9h30
 - Réunion du 2 novembre 2017 portant sur la prise en compte du ZooParc et de ses projets dans le cadre du PLUi
 - Réunion du 19 janvier 2018 portant sur la prise en compte du ZooParc et de ses projets dans le cadre du PLUi
 - Réunion de présentation du projet de PLUi aux Personnes Publiques Associées spécifique au ZooParc de Beauval en date du 11 avril 2019 à 9h30

3 – LE BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUi ont été mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître ces outils de gestion de l'aménagement du territoire ainsi que les orientations décidées par le conseil communautaire. Elle leur a également permis de formuler des remarques, demandes ou avis par le biais des registres de concertations en mairies et au siège de la Communauté de Communes, par voie électronique et par voie postale. Au total, 220 avis ont été formulés. Ces demandes ont toutes été étudiées et toujours avec une analyse par le biais de l'intérêt public. Cette analyse au cas par cas est consultable au siège de la Communauté de communes jusqu'à l'approbation du projet de PLUi.

Certaines demandes avaient déjà été prises en compte dans le cadre du PLUi arrêté. Elles concernent les thématiques suivantes :

- Parcelles classées en zones urbaines ou à urbaniser ou en STECAL habitat en cohérence avec le PADD et la stratégie d'aménagement retenue et coïncidant avec les demandes de maintien en zone constructible de certains particuliers,

Et de la publication/notification le

- Création de STECAL loisirs, tourisme ou économie en réponse à des projets travaillés portés à la connaissance des Communes ou de la Communauté de Communes par les porteurs de projet,
- Parcelles classées en zones agricoles ou naturelles en cohérence avec le PADD et en application de la méthodologie de délimitation retenue coïncidant avec les demandes formulées par des particuliers ;

Il peut être envisagé de donner des suites favorables à une partie des demandes formulées dans le cadre de la concertation car elles ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cela concerne des demandes qui portent sur les thématiques suivantes :

- Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination (sous réserve de respecter les critères retenus pour l'identification des bâtiments) à Châteauneuf (deux bâtiments concernés) ;
- Demande de création de STECAL tourisme ou loisirs (sous réserve d'apporter les justifications permettant de démontrer l'existence d'un projet abouti) à Châteauneuf (deux secteurs), Noyers-sur-Cher, Selles-sur-Cher et Thenay ;
- Corrections d'erreurs dans la délimitation des enveloppes urbaines ayant conduit à exclure certaines parcelles qui répondent aux caractéristiques des zones urbaines et à la méthodologie de délimitation des enveloppes bâties (distance maximale de 100 mètres entre deux constructions le long d'une voie) à Fresnes et Oisly ;
- Classement de parcelles en zone agricole afin de permettre l'implantation de bâtiments agricoles à Mareuil-sur-Cher et Noyers-sur-Cher ;
- Classement de parcelles en zone urbaine à vocation économique (UI) à Meusnes afin de permettre le maintien et le développement d'une entreprise existante ;
- La re-délimitation de la zone UH afin de permettre l'implantation de HLL sans permettre la construction de nouvelles habitations à Chatillon-sur-Cher ;
- La suppression de l'espace boisée classée sur les parcelles non boisées de Contres.

A l'inverse, il n'a pu être envisagé de donner de suites favorables à certaines demandes allant à l'encontre des orientations principales retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cela concerne des demandes qui portent sur les thématiques suivantes :

- Des demandes d'intégration à la zone urbaine de parcelles exclues dans le cadre de la méthodologie de délimitation des enveloppes urbaines en raison d'une distance supérieure à 100 mètres par rapport à la construction la plus proche le long d'une même voie.
- Des demandes d'extension de la zone urbaine, qui impliqueraient un développement urbain démesuré par rapport au scénario de développement démographique retenu dans le cadre du PADD et/ou entraîneraient un déséquilibre de la répartition de l'offre en logements ainsi qu'une consommation d'espaces excessive ne permettant pas de répondre aux objectifs de modération de la consommation d'espaces définis dans le cadre du PADD.
- Des demandes d'extension de l'enveloppe des STECAL habitat ou de hameaux à caractère urbaine (UH). Or, afin de répondre à l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles et de préservation des paysages, aucune extension de l'enveloppe urbaine des hameaux n'a été admise ;
- Des demandes de classement en zone urbaine de parcelles isolées en contexte agricole et naturel ou localisées dans des écarts, ne répondant pas aux caractéristiques de la zone urbaine et ne présentant pas les critères d'un STECAL habitat. Leur classement en zone urbaine impliquerait un mitage des espaces agricoles et naturels et est donc contradictoire avec les objectifs de préservation des espaces naturels clés du territoire et de soutien à l'activité agricole ainsi qu'à l'objectif de préservation des paysages ;
- Des demandes d'intégration de certains fonds de parcelles à la zone urbaine. Or, la méthodologie de définition de l'enveloppe urbaine a conduit à exclure les fonds des parcelles présentant une longueur importante afin d'assurer un traitement qualitatif des franges urbaines et de limiter l'étalement urbain.
- Une demande de classement en STECAL de loisirs un secteur soumis au risque d'inondation par défaillance de digues. En application du principe de précaution et en cohérence avec le PADD, la prise en compte de ce projet n'a pas été accordée.
- Des demandes ne relevant pas du champ de compétence du PLU : il s'agit notamment de remarques visant à renouveler un certificat d'urbanisme ou encore réclament la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Thésée notamment.

Les modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation, menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement appréciée de la population et des acteurs du territoire.

Elle a été l'occasion de débat et d'échanges sur le devenir du territoire, dans un cadre réglementaire jugé relativement stricte. Elle a permis de partager une vision globale de l'aménagement du territoire de l'ex-Val de Cher Contrôles en croisant les approches à

diverses échelles (de la proximité à la cohérence d'ensemble), en articulant au mieux les politiques de l'habitat et de l'urbanisme, et en s'appuyant sur les spécificités de l'agriculture, du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et des caractéristiques locales du territoire.

Ce bilan a mis fin à la phase de concertation.

4. LES AXES DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.1 LE CADRE LEGISLATIF RESPECTE

L'élaboration du PLUi du territoire de l'ex-Cher à la Loire a été guidée à la fois par :

- Les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les dispositions réglementaires (lois cadres) et supra-communautaires que sont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne (SDAGE) 2016-2021, le Plan de Gestion des Risques inondation du bassin Loire Bretagne (PGRl), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher Aval (SAGE), Le Plan de Prévention des risques inondation de la Vallée du Cher, Le Plan de Prévention des Risques Technologiques du site de STORENGY à Chemery et Soings-en-Sologne, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire, le Plan Climat Énergie, le Schéma régional des carrières.

Le projet de PLUi est constitué des documents suivants :

- o un rapport de présentation comprenant un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et de la prise en compte de l'environnement,
- o un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- o un règlement délimitant les zones ; les zones urbaines à urbaniser : agricoles, naturelles et forestières, et qui fixe les règles applicables à chacune des zones,
- o des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- o des annexes.

4.2 LE PROJET DE PLUi ET LES CHOIX RETENUS :

Le projet de PLUi s'est bâti autour de 4 grands axes :

1. Développer l'attractivité du territoire en valorisant ses différents atouts et sa position stratégique
2. Aménager le territoire pour être support de cette attractivité renforcée
3. Affirmer l'identité rurale de l'ex territoire Val de Cher Controis
4. Préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire

Ces axes ont été traduits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmes sectorielles, l'orientation d'Aménagement et de Programmes thématiques pour l'artisanat et le commerce, l'orientation d'Aménagement et de Programmes thématiques franges urbaines ainsi qu'au sein du règlement écrit et graphique.

Suite au bilan de la concertation et à l'arrêt de projet, les prochaines étapes de la procédure sont :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en application du Code de l'urbanisme. Parallèlement, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), sera amenée à émettre un avis sur le projet de PLUi au titre de l'Évaluation Environnementale et le Préfet a examiné une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée. À l'issue de ce délai d'instruction du projet par le PPA, qui est de trois mois (4 mois pour la demande de dérogation au Préfet, une enquête publique aura lieu. Lors de cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de la concertation, l'avis des PPA ainsi que l'avis de la MRAe. La population pourra à nouveau émettre des observations avant l'approbation du document d'urbanisme.

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-11, L.153-17 et R151-3 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Val de Cher Controis, alors compétent, en date du 30 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRE ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018,

- Vu les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte et/ou avec lesquels il doit être compatible ;
- Vu le porter à connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Vu la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet ;
- Vu le bilan de la concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, le règlement écrit et les annexes ;
- Considérant le travail du Comité de pilotage tout au long de l'élaboration du PLUi ;
- Considérant l'avis préalable à l'arrêt des Commissions communales et Comités consultatifs sur les pièces réglementaire du projet de PLUi proposé à l'arrêt.
- Considérant les modalités de concertation définies dans la délibération en date du 30 novembre 2015 de prescription de l'élaboration du PLUi ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche ;
- Considérant que les personnes publiques, les habitants et porteurs de projet ont pu formuler des remarques et propositions lors des débats et échanges permettant d'ajuster et d'améliorer le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Considérant le bilan positif de la concertation qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;
- Décide de clore la concertation ;
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Décide de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - Aux communes membres d'après l'article L153-15 du code de l'urbanisme ;
 - aux personnes publiques associées définies par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - à l'Autorité environnementale puisque le PLU intercommunal est soumis à Evaluation Environnementale ;
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) ;
- Décide de déposer une demande de dérogation auprès du Préfet de Loir-et-Cher au principe d'urbanisation limitée hors SCOT opposable.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux fins de signature.
- Décide de procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 30 octobre 2019

Le Président,

Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20191028-28O19-16-DE
Date de télétransmission : 31/10/2019
Date de réception préfecture : 31/10/2019

Et de la publication/notification le

31 OCT. 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 24 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaients présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (<i>suppléant</i>)		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	-----
		OISLY	LELIEVRE Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
		POUILLE	OLIVIER Christine
CHEMERY	CHARLES Françoise	ROUGEOU	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe	SAINT-AIGNAN/CHER	JOULAN Bénédite
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		SAUQUET Claude
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	-----
	DELORD Martine		TROTIGNON Xavier
	COLLIN Guillaume -	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	PAOLETTI Jacques
	MICHOT Karine	SAINT-ROMAIN/CHER	-----
	-----	SASSAY	ROBIN Jacqueline
	-----	SEIGY	-----
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SELLES/CHER	TURMEAUX Sylviane
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		BOIRE Jacky
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		-----
FRESNES	RILLET Patricia (<i>suppléante</i>)		LATOUR Martine
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		MARGOTTIN Gérard
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		BERNARD Bruno
MEHERS	CHARBONNIER François		BOYER Danielle
MEUSNES	SINSON Daniel		BIETTE Bernard
MONTHOU-SUR/CHER	-----		DELALANDE Anne-Marie
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	COURTAULT Pascal	SOINGS/EN/SOLOGNE	CHARLUTEAU Daniel
	LANGLAIS Pierre	THESEE	LE FRENE Patrick
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	
	SIMIER Claude		

Etaients absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme TURGIS Isabelle – M. MARTELLIERE Eric – M. SIMON André - M. ROINSOLLE Daniel – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – MONTHOU-SUR/CHER : M. MARINIER Jean-François – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. DUMONT-DAYOT Michel – NOYERS/CHER : Mme BOUHIER Sylvie – SAINT-AIGNAN/CHER : Mme DE SA GOMES Zita – SAINT-GEORGES/CHER : M. GAUTHIER Philippe – SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M CHARRET Bernard – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. MONCHET Francis –

Absents ayant donné procuration :

Mme LHUILIER Laure à M. JULIEN Pierre – Mme TURGIS Isabelle à M. COLLIN Guillaume – M. MARTELLIERE Eric à Mme MICHOT Karine – M. SIMON André à Mme DELORD Martine – M. ROINSOLLE Daniel à M. Jean-Luc BRAULT – MARINIER Jean-François à M. BERTHAULT Jean-Louis – M. DUMONT-DAYOT Michel à M. LANGLAIS Pierre – Mme BOUHIER Sylvie à M. SARTORI Philippe – Mme DE SA GOMES Zita à M. TROTIGNON Xavier – M. GAUTHIER Philippe à M. PAOLETTI Jacques – M CHARRET Bernard à M. PLASSAIS Philippe – M. MONCHET Francis à Mme COCHETON Stella –

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°24F20-12-1

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL DE CHER-CONTROIS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS : NOUVEL ARRET DU PROJET

Depuis le 1er janvier 2017, le territoire communautaire est concerné par la réalisation de deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux, dont le PLUi ex-Val de Cher-Controis, concernant les communes de Angé, Chateaufieux, Chatillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Contres (commune historique), Couddes, Couffy, Feings (commune historique), Fougères-sur-Bièvre (commune historique), Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassigny-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Mehers, Meusnes, Noyers-sur-Cher,

Et de la publication/notification le

Oisly, Ouchamps (commune historique), Pouillé, Rougeou, Sassay, Selgy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Romain-sur-Cher, Thenay (commune historique) et Thésée. Son élaboration a été prescrite lors de la séance communautaire du 30 novembre 2015.

Le 28 octobre 2019, le Conseil a arrêté le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal du territoire de l'ex-Val de Cher-Controis soumis depuis le mois de novembre à la consultation des communes concernées et des personnes associées.

La Commune de Pouillé a délibéré défavorablement le 11 décembre 2019 sur ce projet.

Conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, «Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés».

Le Préfet de Loir-et-Cher a émis un avis le 20 janvier 2020, dans lequel il indique que pour le nouvel arrêt, la Communauté doit revoir plusieurs points en lien avec la consommation d'espaces :

- *La définition de l'enveloppe urbaine basée sur une distance entre deux constructions de 100m dans les bourgs et les villages (hors hameaux, pour lesquels la distance a été abaissée à 75m),*
- *Un coefficient de rétention foncière appliqué à hauteur de 75%,*
- *Des objectifs de densité de logements dans les opérations nouvelles relativement faibles,*
- *Une absence de phasage dans l'ouverture à l'urbanisation,*
- *Une centaine de STECAL représentant 470 ha.*

Le projet initial prévoit un besoin en extension de 110 ha pour le développement résidentiel et 100 ha pour le développement économique. Les besoins estimés pour le développement économique ne respectent pas le principe de modération de la consommation d'espace inscrit à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme. »

Dans ce contexte, un nouvel arrêt de projet de PLUi sur ce territoire est donc nécessaire, et doit obtenir la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. De ce fait, le projet de PLUi susvisé est donc soumis une nouvelle fois au vote du Conseil communautaire.

Les évolutions apportées au projet arrêté le 28 octobre 2019 portent sur la prise en compte des éléments suivants :

- ⇒ De nouveaux documents supra : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (février 2020), le SRADDET (février 2020) ;
- ⇒ Les demandes identifiées dans le bilan de la concertation comme pouvant recevoir des suites favorables car elles ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- ⇒ Les avis préalable et les réserves des communes concernées lorsqu'elles ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- ⇒ Les avis des communes membres et leurs réserves issus de la consultation, notamment de la Commune de Pouillé, lorsqu'ils ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- ⇒ Les avis des personnes publiques associées (PPA) lorsqu'ils ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- ⇒ La correction d'erreurs matérielles
- ⇒ L'avis du Préfet, dont :
 - Une nouvelle définition des enveloppes urbaines, afin de limiter le développement linéaire.
 - Un nouveau coefficient de rétention foncière, afin de limiter les besoins en extension.
 - La délimitation des STECAL, afin de répondre au caractère exceptionnel défini dans le Code de l'Urbanisme.
 - La consommation d'espace à vocation d'économie, afin de respecter le principe de modération.

Ce nouvel arrêt de projet réalisé notamment au regard des vives recommandations de l'Etat a été présenté le 14 février 2020 à la conférence intercommunale des maires et des membres du COPIL. Il convient désormais au Conseil de se prononcer.

- Vu les documents que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) doit prendre en compte et/ou avec lesquels il doit être compatible ;
- Vu le porter à connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Et de la publication/notification le

- Vu la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet ;
- Vu la délibération n°28O19-16 du 28 octobre 2019 de la Communauté de Communes tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis ;
- Vu la délibération N°73-2019 du Conseil municipal de la Commune de Pouillé du 11 décembre 2020 ;
- Vu le bilan de la concertation ;
- Vu le courrier du Préfet et les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, le règlement écrit et les annexes ;
- Considérant le travail du Comité de pilotage tout au long de l'élaboration du PLUi ;
- Considérant l'avis préalable à l'arrêt des Commissions communales et Comités consultatifs sur les pièces réglementaires du projet de PLUi proposé à l'arrêt.
- Considérant les modalités de concertation définies dans la délibération en date du 30 novembre 2015 de prescription de l'élaboration du PLUi ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche ;
- Considérant que les personnes publiques, les habitants et porteurs de projet ont pu formuler des remarques et propositions lors des débats et échanges permettant d'ajuster et d'améliorer le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Considérant le bilan positif de la concertation qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Considérant que le hameau de la Tesnière à Pouillé comprend de très nombreux sites d'exploitations agricoles et des secteurs classés en AOC, et qu'il ne répond donc pas aux critères fixés pour pouvoir être classé en STECAL ;
- Considérant que le massif boisé dit du Bois-Laisné à Pouillé est en discontinuité de l'enveloppe urbaine du bourg, et que la Commune de Pouillé dispose de suffisamment de potentiels pour répondre à ses besoins en logement, que certaines y sont classées en AOC, le maintien de cette zone en Naturelle et Agricole se justifie ;
- Considérant les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable visant à soutenir et valoriser l'activité agricole (Axe3/ Objectif 1), le classement de la parcelle A0317 à Pouillé en zone agricole se justifie par l'existence d'un projet.
- Considérant que les évolutions apportées visent à prendre en compte les remarques formulées dans le cadre des consultations du premier arrêt et ne remettent pas en cause l'équilibre du projet ni le choix d'aménagement du territoire ;
- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux EPCI-FP limitrophes directement intéressés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 50, Contre : 5, Abstentions : 2)

- Arrête le nouvel projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Décide de soumettre pour avis le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - o aux personnes publiques associées définies par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - o à l'Autorité environnementale puisque le PLU intercommunal est soumis à Evaluation Environnementale ;
 - o à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) ;
- Décide de déposer une demande de dérogation auprès du Préfet de Loir-et-Cher au principe d'urbanisation limitée hors SCOT opposable.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux fins de signature.
- Décide de procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 5 mars 2020

Le Président,
Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception à la Préfecture



Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20200224-24F20-12-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de publication : 05/03/2020



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Luc BRAULT, Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, certifie avoir procédé à l’affichage, à compter du 23 décembre 2020 et jusqu’au 15 février 2021, des avis d’enquête publique unique relative à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunale de l’ex-Val de Cher Controis et à l’abrogation des cartes communales dans les lieux suivants :

1. Au panneau d’affichage extérieur
2. A la porte d’entrée d’accueil du siège de la Communauté

L’information a également été diffusée via les supports numériques suivants :

1. Sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis

Fait à Le Controis-en-Sologne, le 15 février 2021

Le Président,

Jean-Luc BRAULT

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO569523, N° 70505363) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 23/12/2020

Fait à Tours, le 9 Décembre 2020

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales

26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205

N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



Communauté de Communes de Val de Cher
Controis

ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHOUSSY, CHERMERY, COUDES, COUFFY, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, POUILLE, ROUGEOU, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, SAINT-AIGNAN, SAINT-JULIEN DE CHEDON, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, THESEE ET VALLIERES-LES-GRANDES.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE L'EX-VAL DE CHER CONTROIS ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CHATEAUVIEUX, CHOUSSY, COUDES, FEINGS, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, OISLY, POUILLE, ROUGEOU, SASSAY, SAINT-JULIEN DE CHEDON, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE ET VALLIERES-LES-GRANDES. SUITE AU REPORT DE NOVEMBRE 2020

Par arrêté de la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, du 8 décembre 2020, une enquête publique unique sera ouverte à la Communauté de Communes Val de Cher Controis et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du jeudi 7 janvier 2021, 9h au lundi 15 février 2021, 12h00.

Commission d'enquête : par décisions du 8 septembre 2020 et du 6 octobre 2020 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant nomination d'une commission d'enquête, M Yves CORBEL, a été désigné en tant que Président et M Bernard MENDIER et M Pascal HAVARD en tant que membres titulaires.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Thésée. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront aussi disponibles via le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Observations, propositions ou contre-propositions : Un registre d'enquête dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/plui-exv2c>) ainsi qu'un registre d'enquête papier dans les Mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, seront mis à disposition du public, afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées à l'attention de M le Président de la commission d'enquête pour l'enquête publique unique (PLUi et abrogation cartes communales) :

- par écrit à Communauté de Communes Val de Cher Controis 15A rue des entrepreneurs 41700 Le Controis-en-Sologne

- par mail à plui-exv2c@registredemat.fr (adresse électronique dédiée ouverte du jeudi 7 janvier 2021, 9h au lundi 15 février 2021, 12h)

En outre, la commission d'enquête représentée par l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les Communes désignées comme lieux d'enquête aux jours et aux horaires suivants :

Communauté de Communes Val de Cher Controis 15A rue des entrepreneurs - 41700 Le Controis en Sologne

- jeudi 7 janvier 2021 de 9h à 12h

- mercredi 13 janvier 2021 de 14h à 17h

- mercredi 20 janvier 2021 de 9h à 12h

- mardi 2 février 2021 de 9h à 12h

- lundi 15 février 2021 de 9h à 12h

Mairie de Chémery 59 rue Nationale - 41700 Chémery

- mardi 12 janvier 2021 de 9h à 12h

- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h

- samedi 30 janvier 2021 de 9h à 12h

Mairie de Gy-en-Sologne 3, rue de la Croix-Saint-André - 41230 Gy-en-Sologne

- samedi 9 janvier 2021 de 9h à 12h

- vendredi 29 janvier 2021 de 9h à 12h

- samedi 13 février 2021 de 9h à 12h

Mairie de Saint-Aignan 1, rue Victor Hugo - 41110 Saint-Aignan

- jeudi 7 janvier 2021 de 14h à 17h

- mardi 12 janvier 2021 de 14h à 17h

- mercredi 20 janvier 2021 de 14h à 17h

- lundi 25 janvier 2021 de 14h à 17h

- mardi 9 février 2021 de 14h - 17h

Mairie de Selles-sur-Cher 1, place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher

- vendredi 8 janvier 2021 de 9h - 12h

- jeudi 21 janvier 2021 de 9h à 12h

- vendredi 29 janvier 2021 de 14h à 17h

- jeudi 4 février 2021 de 9h à 12h

- mercredi 10 février 2021 de 9h à 12h

Mairie de Thésée Parc du Vaulx-Saint-Georges - 41140 Thésée

- vendredi 8 janvier 2021 de 14h à 17h

- vendredi 22 janvier 2021 de 14h à 17h

- jeudi 28 janvier 2021 de 14h à 17h

Les gestes barrières sont obligatoires dans les sièges d'enquête publique et du gel hydroalcoolique sera disponible avant la consultation du dossier. Le port du masque est obligatoire durant la totalité des entretiens avec les membres de la commission d'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et aux mairies Angé, Châteaueux, Chatillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Coudes, Couffy, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée et Vallières-les-Grandes ; où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO569550, N° 70505367) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

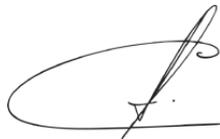
Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 14/01/2021

Fait à Tours, le 9 Décembre 2020

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales

26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205

N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



Communauté de Communes de Val de Cher Controis

ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHOUSSY, CHERMERY, COUDES, COUFFY, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, POUILLE, ROUGEOU, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, SAINT-AIGNAN, SAINT-JULIEN DE CHEDON, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, THESEE ET VALLIERES-LES-GRANDES.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE L'EX-VAL DE CHER CONTROIS ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CHATEAUVIEUX, CHOUSSY, COUDES, FEINGS, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, OISLY, POUILLE, ROUGEOU, SASSAY, SAINT-JULIEN DE CHEDON, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE ET VALLIERES-LES-GRANDES. SUITE AU REPORT DE NOVEMBRE 2020

Par arrêté de la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, du 8 décembre 2020, une enquête publique unique sera ouverte à la Communauté de Communes Val de Cher Controis et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du jeudi 7 janvier 2021, 9h au lundi 15 février 2021, 12h00.

Commission d'enquête : par décisions du 8 septembre 2020 et du 6 octobre 2020 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant nomination d'une commission d'enquête, M Yves CORBEL, a été désigné en tant que Président et M Bernard MENDIER et M Pascal HAVARD en tant que membres titulaires.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Thésée. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront aussi disponibles via le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Observations, propositions ou contre-propositions : Un registre d'enquête dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/plui-exv2c>) ainsi qu'un registre d'enquête papier dans les Mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, seront mis à disposition du public, afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées à l'attention de M le Président de la commission d'enquête pour l'enquête publique unique (PLUi et abrogation cartes communales) :

- par écrit à Communauté de Communes Val de Cher Controis 15A rue des entrepreneurs 41700 Le Controis-en-Sologne

- par mail à plui-exv2c@registredemat.fr (adresse électronique dédiée ouverte du jeudi 7 janvier 2021, 9h au lundi 15 février 2021, 12h)

En outre, la commission d'enquête représentée par l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les Communes désignées comme lieux d'enquête aux jours et aux horaires suivants :

Communauté de Communes Val de Cher Controis 15A rue des entrepreneurs - 41700 Le Controis en Sologne

- jeudi 7 janvier 2021 de 9h à 12h

- mercredi 13 janvier 2021 de 14h à 17h

- mercredi 20 janvier 2021 de 9h à 12h

- mardi 2 février 2021 de 9h à 12h

- lundi 15 février 2021 de 9h à 12h

Mairie de Chémery 59 rue Nationale - 41700 Chémery

- mardi 12 janvier 2021 de 9h à 12h

- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h

- samedi 30 janvier 2021 de 9h à 12h

Mairie de Gy-en-Sologne 3, rue de la Croix-Saint-André - 41230 Gy-en-Sologne

- samedi 9 janvier 2021 de 9h à 12h

- vendredi 29 janvier 2021 de 9h à 12h

- samedi 13 février 2021 de 9h à 12h

Mairie de Saint-Aignan 1, rue Victor Hugo - 41110 Saint-Aignan

- jeudi 7 janvier 2021 de 14h à 17h

- mardi 12 janvier 2021 de 14h à 17h

- mercredi 20 janvier 2021 de 14h à 17h

- lundi 25 janvier 2021 de 14h à 17h

- mardi 9 février 2021 de 14h - 17h

Mairie de Selles-sur-Cher 1, place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher

- vendredi 8 janvier 2021 de 9h - 12h

- jeudi 21 janvier 2021 de 9h à 12h

- vendredi 29 janvier 2021 de 14h à 17h

- jeudi 4 février 2021 de 9h à 12h

- mercredi 10 février 2021 de 9h à 12h

Mairie de Thésée Parc du Vaulx-Saint-Georges - 41140 Thésée

- vendredi 8 janvier 2021 de 14h à 17h

- vendredi 22 janvier 2021 de 14h à 17h

- jeudi 28 janvier 2021 de 14h à 17h

Les gestes barrières sont obligatoires dans les sièges d'enquête publique et du gel hydroalcoolique sera disponible avant la consultation du dossier. Le port du masque est obligatoire durant la totalité des entretiens avec les membres de la commission d'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et aux mairies Angé, Châteaueux, Chatillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Coudes, Couffy, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée et Vallières-les-Grandes ; où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.



Attestation du 18/12/2020 et 08/01/2021

Madame, Monsieur,

L'équipe du Courrier Français vous remercie de la confiance que vous lui accordez.

Votre formalité concernant l'**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** dans le département 41 Loir-et-Cher.

Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24.

Le service Annonces Légales



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire de l'ex-Val de Cher Controis et à l'Abrogation des cartes communales de Châteauneuf, Choussy, Couddes, Feings, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Saint-Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Soings-en-Sologne et Vallières-les-Grandes. Suite au report de novembre 2020

Par arrêté de la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, du 8 décembre 2020, une enquête publique unique sera ouverte à la Communauté de Communes Val de Cher Controis et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du **jeudi 7 janvier 2021, 9h** au **lundi 15 février 2021, 12h00**.

Commission d'enquête : par décisions du 8 septembre 2020 et du 6 octobre 2020 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant nomination d'une commission d'enquête, M Yves CORBET a été désigné en tant que Président et M Bernard MENUÏER et M Pascal HAVARD en tant que membres titulaires.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Thésée. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront aussi disponibles via le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Observations, propositions ou contre-propositions : Un registre d'enquête dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/plui-exv2c>) ainsi qu'un registre d'enquête papier dans les Mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, seront mis à disposition du public, afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées l'attention de M le Président de la commission d'enquête pour l'enquête publique unique (PLU) et abrogation cartes communales) :

- par écrit à Communauté de Communes Val de Cher Controis 15A rue des entrepreneurs 41700 Le Controis-en-Sologne

- par mail à plui-exv2c@registredemat.fr (adresse électronique dédié ouverte du jeudi 7 janvier 2021, 9h au lundi 15 février 2021, 12h)

En outre, la commission d'enquête représentée par l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les Communes désignées comme lieux d'enquête aux jours et aux horaires suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences des membres de la Commission d'enquête	
Communauté de Communes Val de Cher Controis 15A rue des entrepreneurs 41700 Le Controis en Sologne	jeudi 7 janvier 2021 mercredi 13 janvier 2021 mercredi 20 janvier 2021 mardi 2 février 2021 lundi 15 février 2021	9h-12h 14h-17h 9h-12h 9h-12h 9h-12h
Mairie de Chémery 59 rue Nationale 41700 Chémery	mardi 12 janvier 2021 samedi 23 janvier 2021 samedi 30 janvier 2021	9h-12h 9h-12h 9h-12h
Mairie de Gy-en-Sologne 3, rue de la Croix-Saint-André 41230 Gy-en-Sologne	samedi 9 janvier 2021 vendredi 29 janvier 2021 samedi 13 février 2021	9h-12h 9h-12h 9h-12h
Mairie de Saint-Aignan 1, rue Victor Hugo 41110 Saint-Aignan	jeudi 7 janvier 2021 mardi 12 janvier 2021 mercredi 20 janvier 2021 lundi 25 janvier 2021 mardi 9 février 2021	14h-17h 14h-17h 14h-17h 14h-17h 14h-17h
Mairie de Selles-sur-Cher 1, place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher	vendredi 8 janvier 2021 jeudi 21 janvier 2021 vendredi 29 janvier 2021 jeudi 4 février 2021 mercredi 10 février 2021	9h-12h 9h-12h 14h-17h 9h-12h 9h-12h
Mairie de Thésée Parc du Vaulx-Saint-Georges 41140 Thésée	vendredi 8 janvier 2021 vendredi 22 janvier 2021 jeudi 28 janvier 2021	14h-17h 14h-17h 14h-17h

Les gestes barrières sont obligatoires dans les sièges d'enquête publique et du gel hydroalcoolique sera disponible avant la consultation du dossier. Le port du masque est obligatoire durant la totalité des entretiens avec les membres de la commission d'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et aux mairies Angé, Châteauneuf, Châtillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Couddes, Couffy, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meunes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée et Vallières-les-Grandes ; où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.



Accueil > Grands projets > PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal >
L'avancement du PLUi – périmètre Ex Val de Cher Controis

L'avancement du PLUi – périmètre Ex Val de Cher Controis

Depuis 2015, le territoire de l'ex-Val de Cher Controis travaille sur un nouveau document d'urbanisme : le PLUi. Il concerne les communes d'Angé, Châteaueux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Choussy, Contres, Couddes, Couffy, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meunes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thenay et Thésée. Toute demande d'autorisation d'urbanisme comme les permis de construire devra suivre les dispositions prévues dans le PLUi.

Les différentes pièces qui composent le PLUi sont consultables ci-dessous. Le conseil communautaire a arrêté le projet le 24 février 2020 qui, après une période de consultation auprès des Personnes Publiques Associées et du Préfet, est soumis à enquête publique.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE du 7 janvier au 15 février 2021

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire de l'ex-Val de Cher Controis : Angé, Châteaueux, Châtillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Couddes, Couffy, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meunes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Romain-sur-Cher et Thésée.

et à l'Abrogation des cartes communales de Châteaueux, Choussy, Couddes, Feings, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Saint-Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Soings-en-Sologne et Vallières-les-Grandes.

Par arrêté de la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, du 8 décembre 2020, une enquête publique unique sera ouverte à la Communauté de Communes Val de Cher Controis et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du **jeudi 7 janvier 2021, 9h00 au lundi 15 février 2021, 12h00**.

Commission d'enquête : par décisions du 8 septembre 2020 et du 6 octobre 2020 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant nomination d'une commission d'enquête, M Yves CORBEL, a été désigné en tant que Président et M Bernard MENUJER et M Pascal HAVARD en tant que membres titulaires.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Thésée. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.